

## DELIBERATION 2017-63

LE VINGT NEUF JUIN DEUX MILLE DIX-SEPT A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU VINGT TROIS JUIN DEUX MILLE DIX-SEPT.

**PRESENTS** : Mme GUIRAUD I. – M. MERLIN D - Mme VESSIOT A - M. CLAMOUSE A. - M. FONTVIEILLE H. - Mme MASANET C. - M. DE BOISGELIN P. - M. NENCIONI S. - M. PAINTRAND J-F. - M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. - Mme FAVRE-MERCURET R. – M.PETIT E- Mme LOPEZ MF - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. - Mme FASSIO I. – Mme AURIAC A – Mme FABRY V – Mme ESCRIG C – Mme SALOMON ML- M. VERNAY P.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : MME OMS ML procuration à M.PETIT E. – Mme VACQUIE S. procuration à M. FONTVIEILLE H. – M. LE BLEVEC B – procuration à Mme FAVRE MERCURET R. M. ATLAN J procuration à Mme FABRY V- M. DELON A procuration à Mme ESCRIG C

**ABSENTS** : Mme MAUREL P. - M. CARABASSE P

Monsieur JF PAINTRAND a été élu secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

### **OBJET : Adoption du règlement de formation de la collectivité**

Le présent règlement de formation fixe les modalités de mise en œuvre de la formation des agents et des élus de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale.

Le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 modifié précise que la formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions de service.

La formation doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification professionnelle existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à leur intégration et à leur promotion sociale.

Madame le Maire précise qu'il n'existait pas à ce jour de règlement de formation formalisé dans la collectivité. Ce document permettra aux agents de connaître toutes les dispositions internes relatives à l'accès à la formation ainsi que leur droit en matière de formation.

Le règlement de formation est joint en annexe.

Il aborde et détaille les points suivants :

- les règles générales de la demande au départ en formation,
- les formations statutaires obligatoires,
- la formation de perfectionnement,
- les préparations aux concours et examens professionnels,
- la formation personnelle et le congé de formation professionnelle, le bilan de compétences et la validation des acquis de l'expérience
- le compte personnel d'activité et le DIF des élus

- la formation obligatoire en hygiène et sécurité,
- les frais de déplacement,

Envoyé en préfecture le 05/07/2017  
 Reçu en préfecture le 05/07/2017  
 Affiché le   
 ID : 034-213402704-20170629-63\_2017-DE

Madame le Maire indique qu'une fois adopté ce règlement aura force réglementaire et sera applicable aux agents de la collectivité.

Madame le Maire précise que les prescriptions du règlement de formation entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2017.

Madame le Maire indique que toute modification ultérieure ou tout retrait de clause de ce règlement sera soumis à consultation du Comité Technique. Toute clause du règlement qui deviendrait contraire aux dispositions légales ou réglementaires applicables à la collectivité du fait de l'évolution de ces dernières, serait nulle de plein droit.

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 08 juin 2017,

Vu l'exposé du Maire,

**Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

Pour	25
Contre	/
Abstention	2 (V.ESCRIG, A.DELON)

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :**

- **ADOpte** le règlement de formation, annexé à la présente délibération ;
- **INDIQUE** que ce règlement intérieur à force réglementaire et s'applique à tous les agents de la collectivité ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

2/3  
**Isabelle GUIRAUD**  
 Maire de Saint Jean de Védas,

Didier MERLIN  
 Premier Adjoint au Maire


